

Date de dépôt : 25 août 2021

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Emmanuel Deonna : Quelle politique du Conseil d'Etat face au refus du peuple suisse de la loi sur le CO₂ ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1 juillet 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Combattue essentiellement avec des arguments économiques, la loi sur le CO₂ a été refusée par le peuple suisse à une courte majorité, par 51,6% des citoyennes et citoyens. Elaborée au cours de quatre ans de discussions, cette loi représentait un compromis permettant de respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat.

Les résultats indiquent notamment un fossé ville-campagne. Genève, Vaud, Neuchâtel, Bâle-Ville et Zurich ont été les seuls cantons à accepter la loi. La participation électorale a approché les 59%, soit 10 à 15 points de plus que la moyenne habituelle pour des scrutins fédéraux. Cela tend à prouver que les enjeux liés à cette loi mobilisent largement les citoyens suisses.

Le Conseil d'Etat genevois a déclaré l'urgence climatique en décembre 2019. Sa stratégie climatique a été perfectionnée dans le cadre du plan climat 2030. Ce plan comprend une batterie des mesures et nécessitera l'implication des collectivités publiques, du secteur privé et de la population.

Au vu de ce qui précède, je remercie vivement le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien apporter aux questions suivantes :

- Quel est l'impact pour Genève du résultat de la votation fédérale sur la loi CO₂ ?*
- Quelles sont les principales mesures prises par le Conseil d'Etat pour diminuer d'un facteur suffisant nos consommations d'énergie pour lutter contre les changements climatiques ?*
- Quelles sont les principales mesures prises par le Conseil d'Etat pour contribuer à la réduction des besoins de déplacement et encourager la mobilité douce et les transports publics ?*
- Comment le Conseil d'Etat compte-t-il s'y prendre pour permettre l'application des principes de l'économie circulaire et encourager les citoyens à adopter des comportements plus écoresponsables ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a adopté le 14 avril dernier un nouveau plan climat cantonal 2030 (PCC 2030) avec comme objectifs une réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990 et la neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard. Ces objectifs sont conformes aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et aux engagements pris par la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat.

Comme mentionné au chapitre 1.4.2 du PCC 2030, les nouveaux instruments qui étaient inscrits dans la révision totale de la loi sur le CO₂ devaient participer à l'atteinte des objectifs cantonaux, notamment au moyen de l'augmentation de la taxe sur les combustibles fossiles, du prix des carburants ou de la taxe sur les billets d'avion. Au-delà de l'incitation à des changements de comportement, ce fonds aurait bénéficié au canton, aux communes, mais aussi à l'économie locale en permettant des financements complémentaires pour des projets visant à réduire les émissions de GES (notamment le soutien au développement d'énergies renouvelables, la couverture des risques en lien avec la modernisation des bâtiments, le développement de la mobilité douce ou encore l'adaptation au changement climatique).

Il est cependant encore impossible d'évaluer précisément l'impact pour Genève du refus de la révision de la loi sur le CO₂, le Conseil d'Etat n'ayant pas encore reçu d'informations sur ce qu'envisage de faire le Conseil fédéral pour la suite. Il convient également de noter que les instruments de la loi sur le

CO₂ en vigueur seront a priori maintenus et que ceux-ci participeront également à l'atteinte des objectifs cantonaux, en particulier la part du produit de la taxe sur le CO₂ qui permet de financer le « Programme Bâtiments » dont le canton de Genève bénéficie.

Par ailleurs, en parallèle à l'adoption du Plan directeur de l'énergie (PDE) par le Conseil d'Etat en décembre dernier, le gouvernement prévoit des adaptations du cadre légal et réglementaire énergétique. En effet, le PDE prévoit la mise en place d'un dispositif pour la substitution des chaudières fossiles au plus tard en 2023, ainsi qu'une interdiction des systèmes de chauffage à base d'énergie fossiles au plus tard en 2030 (fiche 2.2).

Dans ce cadre, le département du territoire (DT) et son office en charge de l'énergie (OCEN) œuvrent actuellement à une modification du règlement d'application de la loi sur l'énergie, du 31 août 1988 (REn; rs/GE L 2 30.01) portant notamment sur les installations productrices de chaleur et visant (1) l'intégration dans le cadre législatif genevois du principe de priorisation des installations alimentées en énergies renouvelables et rejets de chaleur, ainsi que (2) l'imposition d'un minimum de couverture des besoins de chaleur par des énergies renouvelables lorsque l'installation productrice de chaleur alimentée en combustibles fossiles reste nécessaire. Ce dispositif sera évidemment applicable uniquement au moment du renouvellement de l'installation de chauffage.

En parallèle, comme cela est mentionné dans le PDE, le seuil de l'indice de dépense de chaleur – seuil déclencheur d'un processus d'optimisation énergétique ou de travaux énergétiques selon les cas – sera abaissé à 450 MJ/m².an (125 kW/m².an).

D'après les premières estimations effectuées par le DT, ces modifications réglementaires doivent permettre d'atteindre une baisse de 45% d'émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990, soit une baisse de 575 ktCO₂¹. Les 15% restant seront réalisés grâce à des mesures complémentaires, telles que le développement des réseaux de chauffage à distance, la poursuite des contrôles, ainsi que des mesures en cours d'élaboration et centrées sur la modification des comportements humains (sobriété), de même que, comme mentionné, la poursuite des encouragements financiers.

L'atteinte de ces objectifs exige une vigilance accrue de la part de l'autorité en charge de la politique énergétique afin d'accompagner les acteurs, d'éviter les écarts de performance et de contrôler les délais de mise en œuvre.

¹ A noter que 282 ktCO₂ de baisse avait déjà été réalisée entre 1990 et 2018 (22% sur les 45% totaux projetés).

Comme indiqué précédemment, le déploiement des réseaux thermiques (structurants ou non) est aussi déterminant. A cet égard, il convient de rappeler les projets de lois déposés par le Conseil d'Etat visant à confier aux Services industriels de Genève (SIG) le développement des réseaux thermiques structurants sur le territoire cantonal (PL 12895 et PL 12896) et qui permettront de disposer des outils nécessaires à une massification des réseaux de chaud et de froid alimentés principalement en énergies renouvelables.

Selon le planning actuel, l'adoption de la modification du REn est prévue pour l'automne 2021 avec une entrée en vigueur en janvier 2022. Des modifications ultérieures du cadre légal et/ou règlementaire genevois permettront de répondre à l'ensemble des objectifs du PDE.

En ce qui concerne la mobilité, les mesures proposées dans le PCC 2030 visent à la fois à diminuer les déplacements en transports individuels motorisés (TIM) et à renforcer les transferts modaux vers des moyens de transports moins émissifs, mais aussi à favoriser le développement de véhicules moins polluants.

Il s'agira notamment d'encourager le développement de différents modèles organisationnels permettant de réduire les kilomètres effectués en TIM comme le travail à distance ou le co-voiturage, de promouvoir le déploiement des plans de mobilité auprès des entreprises et des collectivités publiques, d'augmenter le nombre d'infrastructures de mobilité douce, d'améliorer et sécuriser les infrastructures de mobilité douce existantes, d'augmenter l'offre en transports en commun grâce notamment à une amélioration de la vitesse commerciale, l'augmentation des cadences ou le changement du matériel roulant et de développer une offre ferroviaire régionale permettant d'étendre la couverture du Léman Express dans les secteurs qui ne sont pas encore desservis.

De manière générale, la politique de développement des transports collectifs continue malgré la crise sanitaire; elle sera accentuée pour répondre à l'objectif de réduction de 40% des TIM.

En ce qui concerne l'application des principes de l'économie circulaire, il est à relever que cette dernière s'inscrit pleinement dans le Programme d'accompagnement de la reprise et de la transition souhaité par le Conseil d'Etat. Ce programme vise à soutenir le tissu économique genevois et ses emplois, dans une perspective non seulement de reprise suite à la crise sanitaire, mais également d'accélération de la transition de l'économie genevoise vers une économie durable. A cet effet, un catalogue de mesures (diagnostics, outils d'accompagnement, soutiens financiers, partenariats, etc.) est en cours d'élaboration. La mise en œuvre de ces mesures sera menée en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés. Par ailleurs, de

nombreux objectifs sont aussi inscrits au PCC 2030 dans les domaines de l'alimentation, des achats professionnels, des biens de consommation – notamment numériques – et de la construction.

A titre d'exemple, la souveraineté alimentaire sera renforcée en particulier grâce à la marque de garantie Genève Région Terre Avenir – actuellement seuls 10 % à 20% des aliments consommés à Genève sont produits dans le canton. En réponse à la motion 2523, des ateliers seront organisés en automne 2021 en vue d'élaborer un plan d'actions visant à réduire le gaspillage alimentaire à l'échelle cantonale; une campagne de sensibilisation de la population au regard de cette problématique, menée sous la bannière Save Food Fight Waste, est également en cours.

Sous l'angle de la politique des déchets, le plan de gestion des déchets adopté par le Conseil d'Etat le 30 juin 2021 s'articule autour de trois axes : la réduction des déchets à la source, l'amélioration du recyclage et l'élimination des déchets sur le territoire. Il prévoit notamment le recyclage de 80% des déchets urbains produits par les administrations publiques, les institutions de droit public et les entreprises. Parallèlement, des réflexions sont en cours au sein de l'Etat, en collaboration avec les SIG, pour identifier les potentiels liés à l'économie circulaire dans le canton de Genève.

Une démarche « numérique responsable » a été initiée au sein de l'administration cantonale et une promotion de ce type de démarche est prévue auprès des communes et des institutions décentralisées cantonales de droit public genevoises.

Enfin, des travaux sont en cours pour augmenter l'utilisation de matériaux recyclés et de bois indigène dans la construction et la rénovation, notamment par la mise en place de nouvelles prescriptions obligatoires en la matière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO